



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

~~~~~

# **COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 15 octobre 2025**

-----

**ANNEE 2025**

**N° 7**

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **20**Présents : **11**Excusés avec procuration : **0**Absents : **9**Votants : **11****Secrétaire de la séance :** Mme KIMBOROWICZ Nadine**Présents :** AUBIN Claude - BERTHELOT Sylvaine - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.**Excusés avec procuration :****Absents :** PAINEAU Bernard - BABIN Christiane - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DROCHON Any - LANDRY Catherine - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.*

## **ORDRE DU JOUR**

**Lecture des procurations.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 juillet 2025.**

### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

2025-10-15-RH01 - Chartes d'utilisation des outils numériques.

2025-10-15-RH02 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

2025-10-15-RH03 - SAD - Contrat d'Accroissement d'activité - Aide à Domicile.

#### **3) - Ressources financières (RF) :**

2025-10-15-RF01 - CIAS - Convention relative à l'avance de trésorerie 2025 de la CCT au profit du CIAS.

### **VII - INFORMATIONS**

- FERMETURES AMALTHEE 2026

- Bref retour sur l'évaluation du SPASAD

- Présentation du Rapport d'Activité 2024

- Points divers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

Vu le Règlement général sur la Protection des donnée (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que la charte d'utilisation des outils numériques est un document de référence qui définit les règles, les bonnes pratiques et les responsabilités liées à l'usage des équipements, logiciels, réseaux et services numériques mis à disposition par une collectivité.

Elle constitue un cadre clair, partagé par l'ensemble des agents et des élus, visant à garantir un usage sécurisé, responsable et respectueux du cadre légal.

Dans un contexte où la transformation numérique s'accélère, où les risques de cyberattaques et de fuites de données se multiplient, et où la continuité du service public repose fortement sur les outils numériques, disposer d'une telle charte est devenu indispensable.

Elle permet de prévenir les dérives, de sensibiliser chacun aux enjeux de sécurité et de confidentialité, et d'accompagner le développement d'une culture numérique commune au service de l'efficacité et de la confiance.

Considérant la charte des administrateurs et la charte d'utilisation des outils numériques présentées en annexes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 octobre 2025,

La charte d'utilisation des outils numériques précise les droits et obligations des utilisateurs des outils numériques afin de garantir la sécurité du système d'information, la confidentialité et l'intégrité des données et la disponibilité des systèmes.

Les outils numériques mis à disposition par les collectivités sont aujourd'hui essentiels aux utilisateurs pour mener à bien leurs missions. Utilisés à bon escient, ces outils leur apportent un grand nombre d'avantages : stockage sécurisé des documents, nombreux applicatifs, travail collaboratif, optimisation de certaines tâches....

La charte des administrateurs du système d'information et des services numériques précise les droits et obligations des administrateurs informatiques des collectivités.

Les administrateurs interviennent directement pour installer, configurer, maintenir, développer et contrôler les systèmes d'information des collectivités et assurer l'assistance des utilisateurs. A ce titre, ils disposent de droits d'accès et de privilèges étendus.

Dans le cadre de leurs missions, ils peuvent être amenés à avoir accès à des informations confidentielles ou susceptibles de présenter un caractère sensible concernant les utilisateurs. Ils effectuent également régulièrement des actions potentiellement sensibles : changement de mécanismes de protection, création ou modification de comptes utilisateurs et des droits associés, suppression de fichiers, transfert de données...

En raison de leurs prérogatives, les administrateurs jouent un rôle essentiel, requérant discrétion et diplomatie : leur démarche se doit d'être impartiale. Leurs interventions ne doivent pas outrepasser leurs attributions ni relever d'actions effectuées pour leur propre compte ou par intérêt personnel. Il convient donc de fixer les règles, en particulier de déontologie à respecter.

La présente charte a pour objet de définir les principales prérogatives, les obligations, les engagements et la responsabilité des administrateurs opérant pour le compte des collectivités. Elle vient en complément de la charte d'utilisation des outils numériques que les administrateurs devront également respecter.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver les chartes annexées,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

*Il est précisé que, même si les agents suivent déjà certaines des règles, les chartes leur seront diffusées pour signature. Aussi, le manquement à ces obligations pourrait amener la collectivité à prendre des mesures disciplinaires.*

**I-2-2025-10-15-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Luc-Jean DUGAS**

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Considérant la demande d'un agent et compte tenu de l'adéquation du poste occupé au grade demandé, il est proposé de créer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour permettre le changement de filière autorisé réglementairement :

- 1 poste d'agent social à temps non complet (21h00)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet (25h00)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

*Il est précisé que les créations de postes correspondent respectivement à un changement de filière pour une aide à domicile, à un recrutement pour remplacement d'un agent en disponibilité sur le pôle Amalthée et un autre recrutement en prévision d'un départ à la Marpa.*

**I-2-2025-10-15-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE D'AIDE A DOMICILE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AIDE A DOMICILE.**

**Rapporteur : Luc-Jean DUGAS**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une Aide à domicile à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SAD,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (25h00 hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 mars 2026, rémunéré sur le grade d'Agent Social - 3<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

*Il est précisé qu'aujourd'hui, sur le pôle Seniors, les effectifs sont à flux tendus voire légèrement insuffisants pour répondre à la demande. La collectivité a un besoin particulièrement plus important sur des profils Auxiliaires de Vie Sociale plutôt que d'Aides à Domicile.*

**I-3-2025-10-15-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE CIAS.**

**Rapporteur : Luc-Jean DUGAS**

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les encaissements des recettes des budgets du CIAS sont irréguliers,

Afin de pouvoir effectuer le règlement des dépenses, il est proposé de renouveler la convention d'avance de trésorerie avec la Communauté de Communes au profit du CIAS avec les caractéristiques suivantes :

|                               |                                                   |
|-------------------------------|---------------------------------------------------|
| Montant maximum attribué      | 500 000,00 €                                      |
| Montant maximum par versement | Néant                                             |
| Modalités de remboursement    | Au fur et à mesure de l'encaissement des recettes |
| Conditions de l'avance        | Titre gracieux                                    |
| Durée de l'avance             | Durée de la convention au maximum                 |
| Fin de la convention          | 31/10/2028                                        |

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'avance de trésorerie entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le CIAS,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention en annexe.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

*Il est précisé que la trésorerie du CIAS ne nécessite pas d'avance de trésorerie, à ce jour, et que cette convention est proposée par pure précaution.*

**VII - INFORMATIONS**

- FERMETURES AMALTHEE 2026 :
  - Pour tous, vendredi 15 mai : pont de l'ascension
  - Lundi 18 et mardi 19 mai : journées pédagogiques
  - Du lundi 6 au vendredi 31 juillet : fermeture estivale pour travaux Très Grande Crèche uniquement site de Thouars
  - Pour tous, du lundi 28 au jeudi 31 Décembre : fermeture de Noël

L'évaluation du SPASAD de St Varent, s'est déroulée les 15, 16, 17 et 18 septembre 2025, conformément au planning évaluatif validé.

Tous les éléments (axes forts, axes de progrès, critères impératifs) ont été abordés avec la gouvernance dans le cadre de la réunion de clôture du 18 septembre 2025. Les critères impératifs qui ne sont pas validés, nécessitent une mise en œuvre d'un plan d'action spécifique. Les évaluateurs souhaitent souligner l'engagement des professionnels, dont la posture et les compétences contribuent directement à la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies. Leur engagement quotidien témoigne d'un réel sens du service et d'une volonté affirmée de placer la qualité et la bientraitance au cœur de leur pratique. Dans un contexte de nouvelle gouvernance (la directrice du pôle et le directeur du CIAS ont pris leur poste depuis moins d'un an), les équipes font preuve d'une réelle cohésion, d'un professionnalisme évident et d'une capacité d'adaptation. Cette dynamique constitue un socle solide pour inscrire pleinement l'ESSMS dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, déjà engagée et en cours de déploiement. L'équipe d'évaluation remercie l'ensemble des professionnels pour leur accueil, leur disponibilité et leur transparence et les encourage à poursuivre cette dynamique constructive centrée sur la personne accompagnée et porteuse de sens

- DATES A RETENIR :**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h00.